



## Déclaration de la société civile africaine sur le refus de l'Afrique du Sud d'arrêter Omar el-Béchr

Le 13 Juin 2015, le président soudanais Omar el-Béchr est arrivé en Afrique du Sud pour participer au 25<sup>ème</sup> sommet de l'Union africaine (UA) à Johannesburg.

A la suite d'un renvoi en 2005 par le Conseil de sécurité des Nations Unies de la situation au Darfour, Soudan, à la Cour pénale internationale (CPI), la CPI a délivré deux mandats d'arrêt contre Omar el-Béchr en 2009 et 2010 pour plusieurs chefs de crimes contre l'humanité, génocide et crimes de guerre, qu'il aurait commis au Darfour à partir de 2003.

L'Afrique du Sud est un État partie au Statut de Rome et l'a intégré dans son droit national à travers la Loi no. 27 de 2002 relative à la Mise en Œuvre du Statut de Rome de la CPI (Loi CPI). Cette Loi CPI prévoit l'arrestation des personnes accusées d'avoir commis le crime de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, et leur remise à la CPI. En tant qu'État partie au Statut de Rome de la CPI et en vertu de son droit national, le gouvernement sud-africain avait l'obligation légale d'arrêter el-Béchr dès son arrivée dans ce pays, ce qu'il n'a pas fait.

Le 14 Juin 2015, le Southern Africa Litigation Centre - un membre de la Coalition basé en Afrique du Sud - a saisi la Haute Cour du Nord Gauteng à Pretoria sur la base de la Loi CPI, afin d'obtenir une décision obligeant le gouvernement sud-africain à se conformer à ses obligations découlant tant de son droit national que du droit international pour arrêter el-Béchr et le transférer à La Haye. Une décision provisoire a été rendue par la Haute Cour obligeant le gouvernement à s'assurer qu'el-Béchr ne quitte pas sa juridiction le temps qu'une décision sur le fond de la requête soit rendue. La Haute Cour a délivré un mandat d'arrêt pour el-Béchr le lendemain, 15 juin, pour empêcher à nouveau el-Béchr de quitter le territoire jusqu'à ce qu'une décision soit rendue sur la requête initiale.

Non seulement le gouvernement sud-africain n'a pas respecté cette décision provisoire mais il aurait également facilité l'évasion du fugitif Omar el-Béchr depuis son aéroport contrôlé par l'armée de Waterkloof, à Pretoria. Les membres de la Coalition de la région africaine réunis à Cotonou, Bénin se joignent à la condamnation locale et internationale du non-respect par le gouvernement sud-africain de ses obligations légales nationales et internationales.

Les obligations d'un Etat partie au Statut de Rome sont claires et l'Afrique du Sud étant l'un d'entre eux est obligée de coopérer pleinement avec la Cour non seulement dans le cadre de ses enquêtes et des poursuites pour les crimes relevant du Statut, mais aussi en respectant les demandes d'arrestation et de remise. L'Afrique du Sud a précisément manqué à cette obligation en refusant d'arrêter et de remettre el-Béchr à la CPI.

L'Afrique du Sud a également ignoré la décision de son propre système judiciaire en violant la décision d'un tribunal sud-africain qui a ordonné au Président soudanais de ne pas quitter le sol sud-africain tant que les questions liées aux obligations de l'Afrique du Sud en vertu du Statut de Rome ne soient clarifiées.

Nous, ONG africaines réunies au Bénin par l'intermédiaire de la Coalition de la Cour pénale internationale condamnons dans les termes les plus forts le refus du gouvernement sud-africain d'arrêter un fugitif du droit international et son non-respect de ses obligations découlant du Statut de Rome et de la Charte des Nations Unies.

Nous saluons et félicitons le pouvoir judiciaire sud-africain pour son courage et sa bravoure qui a relevé le défi, non seulement en ordonnant qu'Omar el-Béchr ne doit pas quitter l'Afrique du Sud avant sa décision sur son arrestation (que le gouvernement a bafoué), mais aussi en ordonnant le gouvernement de fournir une explication détaillée des circonstances de l'évasion d'el-Béchr.



Le 24 juin 2015, la Haute Cour du Nord Gauteng a estimé qu' « en vertu de la Loi de Mise en œuvre, les autorités sud-africaines sont enjointes à coopérer avec la CPI, par exemple, pour procéder à l'arrestation et à l'arrestation provisoire de personnes soupçonnées de crimes de guerre, génocide et crimes contre l'humanité. Ces crimes ont été spécialement créés dans le contexte sud-africain, sous la section 4 de la Loi de mise en œuvre. »

La Cour a en outre déclaré que la Loi de Mise en œuvre ayant autorité législative, car adoptée par le Parlement, « elle ne peut être écartée ni par un avis promulgué par un ministre ni par une décision du cabinet ».

La Cour a souligné qu' « un Etat démocratique fondé sur l'Etat de droit ne peut pas exister ou fonctionner si le gouvernement ignore ses obligations constitutionnelles et ne parvient pas à respecter les décisions judiciaires [et] le départ du président Béchir d'Afrique du Sud démontre la non-conformité avec la décision de la Cour ». La Cour a invité le Directeur national du Ministère public à déterminer si des poursuites pénales contre le défendeur sont appropriées dans cette affaire.

Nous appelons à ce que les responsables soient sanctionnés, ce qui enverrait un message clair à savoir qu'il y aura des conséquences en cas d'inaction sur des obligations internationales. Nous appelons aux systèmes judiciaires africains à suivre l'exemple sud-africain en prenant ses responsabilités et en devenant un bras véritable, naturel et indépendant du gouvernement pour l'amélioration de l'Etat de droit tant à l'échelle nationale qu'internationale.

Nous notons, entre autres, les déclarations du Président de l'Assemblée des États Parties Sidiki Kaba (également ministre de la Justice du Sénégal), du Botswana, du Malawi, du Liechtenstein, du Costa Rica, du Canada, de l'Union européenne, des Etats-Unis, du Secrétaire général de l'ONU, du juge Richard Goldstone condamnant cet événement. Nous appelons à davantage de déclarations de ce genre et une plus grande action de la part de tous les acteurs de la communauté internationale, en particulier des membres du Conseil de sécurité des Nations Unies et des Etats parties à la CPI.

Il est essentiel que l'organe dirigeant de la CPI, l'Assemblée des États Parties, examine sérieusement tout acte de non-coopération éventuellement décidé par les juges de la CPI contre l'Afrique du Sud sur cette question. L'Afrique du Sud a été pleinement rappelée de ses obligations d'arrêter el-Béchir dans les jours précédant le sommet de l'Union africaine par le président de l'AEP et le juge de la CPI Cuno Tarfusser, entre autres. L'Assemblée doit prendre des mesures importantes pour dissuader le non-respect aussi flagrant des décisions de la CPI. Elle doit également examiner les décisions de non-coopération contre le Tchad, la RDC ... après qu'el-Béchir a visité ces Etats.

Nous notons qu'il est de la responsabilité du CSNU de garantir la coopération sur les décisions découlant de ses renvois à la CPI. Nous exhortons le CSNU à condamner fermement la visite du Président el-Béchir en Afrique du Sud et à ce que des mesures soient prises immédiatement pour s'assurer de son arrestation.

L'argument du gouvernement sud-africain selon lequel el-Béchir bénéficiait d'une immunité parce qu'il participait à un sommet de l'UA en tant que chef d'Etat est fondamentalement defectueux. Le Conseil de sécurité des Nations unies, dans sa résolution 1593 du 31 Mars 2005 renvoyant la situation au Darfour à la CPI, a implicitement levé toute immunité pour el-Béchir. Cela découle du principe de base du Statut de Rome qui exclut explicitement toute immunité nonobstant le fait d'être membre de l'exécutif. La Charte de l'UA contient également des mesures importantes contre l'impunité.

Nous saluons la société civile au Malawi, en République Démocratique du Congo, au Nigeria, au Kenya parmi d'autres pour s'être mobilisé pour l'arrestation d'el-Béchir lors de visites dans leurs pays respectifs. Les gouvernements étant trop souvent réticents à agir sur les mandats d'arrêt pour el-Béchir et d'autres personnes poursuivies par la CPI, les actions de la société civile sont de plus en plus importantes pour garantir la coopération des États avec la Cour, soulignant l'importance cruciale de la ratification universelle du



Statut de Rome ainsi que sa mise en œuvre dans le droit national.

Nous soulignons que de graves crimes internationaux continuent d'être commis en toute impunité au Soudan dans les Etats du Nil Bleu et du Sud Kordofan sous la présidence d'el-Béchir.

### Contexte

Du 17 au 19 Juin 2015, les membres de la société civile de la Coalition pour la Cour pénale internationale - un réseau mondial d'ONG qui célèbre son 20e anniversaire - se sont réunis à Cotonou, au Bénin pour une Réunion Stratégique Régionale en Afrique pour faire avancer la justice pour les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et de génocide à travers les mécanismes de justice nationaux, régionaux et internationaux.

### Liste des organisations présentes à la réunion

Africa Legal Aid  
Amnesty International Togo  
Coalition Burundaise pour la CPI  
Coalition Camerounaise pour la CPI  
Coalition Centrafricaine pour la CPI  
Centre pour les Droits de l'Homme et la Réhabilitation, Coalition du Malawi pour la CPI  
Société pour l'Education des Enfants, Coalition Tanzanienne pour la CPI  
Centre du Développement des Ressources Civiles et de Documentation, Coalition Nigériane pour la CPI  
Réseau Equitas Côte d'Ivoire (REQCI)  
Coalition Ivoirienne pour la CPI  
Coalition pour la CPI  
Club des Amis du Droit du Togo (RDC)  
Fondation Congolaise pour la Promotion des Droits humains et la Paix, Coalition de la RDC pour la CPI  
Coalition Ghanéenne pour la CPI  
Groupe de Travail sur les Instruments Internationaux de l'ONU (GT2I)  
Human Rights First Rwanda  
Human Rights Watch  
HURINET Coalition Ougandaise pour la CPI  
Programme du Crime International en Afrique de l'Institut d'Etudes de Sécurité, Coalition Sud-Africaine pour la CPI  
Commission Kenyane pour les Droits de l'Homme  
Section Kenyane de la Commission Internationale des Juristes  
Coalition de la RDC pour la CPI  
ACAT Madagascar, Coalition Malgache pour la CPI  
Coalition Malienne pour la CPI  
Rencontre Africaine Pour la Défense des Droits de l'Homme, Coalition Sénégalaise pour la CPI  
Coalition Zambienne pour la CPI

**La Coalition pour la Cour pénale internationale** est un réseau mondial d'organisations de la société civile présentes dans 150 pays travaillant en partenariat pour renforcer la coopération internationale avec la CPI; s'assurer que la CPI est juste, efficace et indépendante; rendre la justice à la fois visible et universelle, et promouvoir le renforcement des lois nationales qui permettent de rendre justice aux victimes de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide. [www.coalitionfortheicc.org](http://www.coalitionfortheicc.org)